

Décision

Générale

colonial

Décision n° 904 accordant un secours temporaire de 6.000 francs, à Aïcha Ali Dirie

n° 904

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié, Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commis des secours chargés d'examiner les demandas de secours; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de six mille francs (6.000 fr.) au titre de l'année 1950, est accordé à Aïcha Ali Dirie, Somalie Darob-Doublante, veuve de Farah Abdi, ancien combattant,

Art. 2

Ce secours est payable globalement, et imputable au budget local, exercice 1950, chapitre. XIII, article 1er, rubrique 1.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON